

Séance du lundi 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 juillet 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Christina MALAPLATE, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Stéphane GODEUX.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Christophe MAGDINIER, Adrien TRUILLET, Catherine COSTER.

POUVOIRS

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.
- Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Contrat départemental d'avenir et de solidarité – Année 2022
Annule et remplace la délibération n° 03 – 05/2022 du 9 mai 2022

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Contrat d'avenir et de solidarité (CDAS) est une aide du Département destinée à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),

- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels, d'aménagements urbain ou de voirie,
- La préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine.

Par une délibération n° 03-05/2022 du 9 mai 2022, trois projets avaient été identifiés pour bénéficier de ce soutien financier.

Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération et les projets présentés pour intégrer, à la place de l'espace culturel intergénérationnel, les aménagements relatifs aux mini-giratoires. Les trois projets présentés pour bénéficier du CDAS sont les suivants :

1) Création de deux terrains de padel

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant estimé des travaux : 208 070.49 euros H.T

- C.D.A.S : 62 421.15 euros (30%)
- Autofinancement : 145 649.35 euros (70%)

2) Réfection des sanitaires de l'école et aménagement de l'espace périscolaire

Pour ce projet, d'un montant estimé à 87 630 euros H.T, un dossier a été déposé auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie pour obtenir un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (D.S.I.L).

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant estimé des travaux : 87 630 euros H.T

- D.S.I.L : 17 526 euros (20%)
- C.D.A.S : 8 763 € (10%)
- Autofinancement : 61 341 € (70%)

3) Mini-giratoires provisoires aménagés sur la RD 1508.

Montant estimé des travaux : 211 141.55 euros H.T

- C.D.A.S : 100 000 euros (47.4%)
- Autofinancement : 111 141.55 euros (52.6%)

Le montant total de la participation demandée au Conseil départemental dans le cadre du C.D.A.S 2022 s'élève ainsi à 171 184.15 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le dépôt de trois dossiers de demandes de financement au titre du C.D.A.S 2022 pour les projets suivants : création de deux terrains de padel, réfection des sanitaires de l'école et aménagement de l'espace périscolaire, aménagement des mini-giratoires provisoires.

- **APPROUVE** les plans de financement respectifs de ces trois projets et les taux de participation demandés au Conseil départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022 ;
- **DIT** que le montant total de l'aide demandée au titre du CDAS 2022 s'élève à **171 184.15** euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/07/2022

Mis en ligne le : 22/07/2022

Télétransmis en Préfecture le : 21/07/2022

Publié le : 21/07/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-07/ 2022

Séance du lundi 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 juillet 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Christina MALAPLATE, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Stéphane GODEUX.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Christophe MAGDINIER, Adrien TRUILLET, Catherine COSTER.

POUVOIRS

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.
- Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Demande de financement auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie – Soutien aux équipements culturels structurants

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Un dossier de demande de financement au titre de la dotation de soutien aux équipements culturels structurants a été déposé auprès du Conseil départemental au mois d'avril 2022. Ce dossier portait sur le financement de l'espace culturel intergénérationnel.

Afin de permettre d'allouer une partie de l'enveloppe du CDAS 2022 à l'aménagement des mini-giratoires, celle destinée au financement de l'espace culturel a été supprimée et peut être compensée par un financement au titre du soutien aux équipements culturels structurants.

Le plan de financement du projet serait alors le suivant :

Montant estimé des travaux : 334 150 euros H.T

- D.E.T.R : 66 830 euros (20 %)
- **Dotation de soutien aux équipements culturels structurants : 200 000 euros (59.85%)**
- Autofinancement : 67 320 euros (20.15%)

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement modifié du projet de création d'un espace culturel intergénérationnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un nouveau dossier de demande de financement auprès du Conseil départemental au titre de la dotation de soutien aux équipements structurels structurant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Fait les jours, mois et an susvisés.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/07/2022

Mis en ligne le : 22/07/2022

Télétransmis en Préfecture le : 21/07/2022

Publié le : 21/07/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-07/ 2022

Séance du lundi 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Christina MALAPLATE, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Stéphane GODEUX.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Christophe MAGDINIER, Adrien TRUILLET, Catherine COSTER.

POUVOIRS

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.
- Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Le Conseil municipal,
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34,
Vu l'avis du Comité Technique,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – Suppression de postes

- De supprimer, à compter du 1^{er} août 2022, un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33/35^{ème}
- De supprimer, à compter du 31 août 2022, un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps plein.
- De supprimer, à compter du 19 septembre 2022, un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps plein.

Article 2 – Création de postes

- De créer, à compter du 1^{er} août 2022, un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème}
- De créer, à compter du 1^{er} août 2022, un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20.5/35^{ème}
- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet.
- De créer, à compter du 20 septembre 2022, un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.
Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Fait les jours, mois et an susvisés.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/07/2022
Mis en ligne le : 22/07/2022
Télétransmis en Préfecture le : 21/07/2022
Publié le : 21/07/2022

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/07/2022
Mis en ligne le : 22/07/2022
Télétransmis en Préfecture le : 21/07/2022
Publié le : 21/07/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-07/ 2022

Séance du lundi 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 juillet 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Christina MALAPLATE, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Stéphane GODEUX.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Christophe MAGDINIER, Adrien TRUILLET, Catherine COSTER.

POUVOIRS

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.
- Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS

SECRETARE DE SEANCE : Gabin BARAN

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT
SCOLAIRE - tarifs et discipline**

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

Les tarifs des repas pris au restaurant scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2021, à savoir :

- | | |
|--------------------|--------|
| ▪ Élève | 4.95 € |
| ▪ Elève hors délai | 5.95 € |
| ▪ Adulte | 7.50 € |



- Service (panier-repas/protocole médical) 2.30 €

Comme chaque année, les tarifs sont révisés et pour la prochaine rentrée. Il est proposé au Conseil municipal de les augmenter d'environ 4 % compte tenu des hausses conséquentes des matières premières.

Par ailleurs, face à de nombreux repas réservés tardivement ou non réservés par les familles et des effectifs prévisionnels ne correspondant pas aux repas réellement servis, la commission Education a envisagé de passer le tarif « hors délai » à 8 € et de créer un tarif « repas sans réservation » à 10 €.

Les tarifs seraient donc les suivants :

▪ Élève	5.15 €
▪ Elève hors délai	8.00 €
▪ Elève sans réservation	10.00 €
▪ Adulte	7.80 €
▪ Service (panier-repas/protocole médical)	2.40 €

Madame Agnès PRIEUR-DREVON propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette hausse des tarifs du restaurant scolaire.

Par ailleurs, en ce qui concerne les règles de savoir-vivre durant la pause méridienne dans le restaurant scolaire et dans la cour, il convient de maintenir une certaine discipline et donc de revoir l'application des sanctions en mettant en place des avertissements plus progressifs et plus adaptés.

Ces avertissements seraient les suivants :

- ◆ 1^{er} avertissement : courrier aux parents,
- ◆ 2^{ème} avertissement : entretien avec les parents et 2 jours d'exclusion du restaurant scolaire
- ◆ 3^{ème} avertissement : exclusion 1 semaine du restaurant scolaire
- ◆ 4^{ème} avertissement : exclusion 2 semaines du restaurant scolaire
- ◆ 5^{ème} avertissement : exclusion 1 mois du restaurant scolaire
- ◆ 6^{ème} avertissement : exclusion du restaurant scolaire pour l'année scolaire en cours

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents, les tarifs 2022/ 2023 du restaurant scolaire.
- **ADOpte** ce nouveau barème de sanctions disciplinaires,
- **APPROUVE** les modifications en ce sens du règlement intérieur de ce service.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures



Le Maire

Bruno LYONNAZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-07/ 2022

Séance du lundi 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 juillet 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Christina MALAPLATE, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Stéphane GODEUX.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Christophe MAGDINIER, Adrien TRUILLET, Catherine COSTER.

POUVOIRS

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.
- Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE
PERISCOLAIRE - tarifs et discipline**

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

Les tarifs de la garderie périscolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2020, à savoir :

➤ Pour les permanents

	MATIN	SOIR
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF par ½ heure	TARIF par heure
<= 620	0.55 €	1.10 €
De 621 à 1 000	1.10 €	2.20 €
De 1 001 à 1 400	1.32 €	2.64 €
De 1 401 à 2 000	1.43 €	2.86 €
De 2 001 à 3 000	1.65 €	3.30 €
> à 3 001	2.75 €	5.50 €

- Pour les occasionnels : tarif unique : Matin : 3.00 € la ½ heure
 Soir : 6.00 € l'heure

Pour la prochaine rentrée, il est proposé au Conseil municipal de les augmenter d'environ 2 %.

Les tarifs seraient donc les suivants :

	MATIN	SOIR
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF par ½ heure	TARIF par heure
<= 620	0.60 €	1.20 €
De 621 à 1 000	1.20 €	2.40 €
De 1 001 à 1 400	1.45 €	2.90 €
De 1 401 à 2 000	1.55 €	3.10 €
De 2 001 à 3 000	1.80 €	3.60 €
> à 3 001	3.00 €	6.00 €

- Pour les occasionnels : tarif unique : - matin : 3.20 € la ½ heure
 - le soir : 6.40 € l'heure

Par ailleurs, en ce qui concerne les règles de savoir-vivre durant la garderie périscolaire, il convient de maintenir une certaine discipline et donc de revoir l'application des sanctions en mettant en place des avertissements plus progressifs et plus adaptés, conformes à ceux appliqués au restaurant scolaire.

Ces avertissements seraient les suivants :

- ◆ 1^{er} avertissement : courrier aux parents,
- ◆ 2^{ème} avertissement : entretien avec les parents et 2 jours d'exclusion du restaurant scolaire
- ◆ 3^{ème} avertissement : exclusion 1 semaine du restaurant scolaire
- ◆ 4^{ème} avertissement : exclusion 2 semaines du restaurant scolaire
- ◆ 5^{ème} avertissement : exclusion 1 mois du restaurant scolaire
- ◆ 6^{ème} avertissement : exclusion du restaurant scolaire pour l'année scolaire en cours.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2022 – 2023 ;
- **APPROUVE** le nouveau barème des sanctions disciplinaires
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie périscolaire reprenant ces modifications.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/07/2022

Mis en ligne le : 22/07/2022

Télétransmis en Préfecture le : 21/07/2022

Publié le : 21/07/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-07/ 2022

Séance du lundi 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 juillet 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Christina MALAPLATE, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Stéphane GODEUX.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Christophe MAGDINIER, Adrien TRUILLET, Catherine COSTER.

POUVOIRS

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.
- Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS

Objet : Modification du terrain d'assiette du bail emphytéotique conclu entre la Mairie et Halpades – Immeuble Le cordon bleu

Rapporteur : Monsieur David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

Par une délibération N°5 – 11 /2021 en date du 15 novembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé la prolongation de 32 ans du bail emphytéotique conclu avec HALPADES pour le terrain d'assiette de l'immeuble « Le cordon bleu » cadastré section AE 396.

Ce bail emphytéotique, conclu le 5 décembre 1984 auprès de Maître THIALET, expirera au 31 décembre 2070 afin de permettre la réhabilitation par HALPADES de l'immeuble de 24 logements collectifs.

Il convient cependant de compléter cette délibération pour modifier le terrain d'assiette du bail et en exclure la partie bleue, d'une superficie de 43 m², visible sur le plan annexé à la présente délibération.

Cette partie serait donc exclue du bail emphytéotique de façon à ce que la commune puisse entamer des travaux d'agrandissement du trottoir.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du terrain d'assiette du bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/07/2022
Mis en ligne le : 22/07/2022
Télétransmis en Préfecture le : 21/07/2022
Publié le : 21/07/2022

Séance du lundi 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Christina MALAPLATE, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Stéphane GODEUX.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Christophe MAGDINIER, Adrien TRUILLET, Catherine COSTER.

POUVOIRS

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.
- Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

<p><u>Objet :</u> Elaboration du RLPi du Grand Annecy – Débat sans vote sur les orientations générales du RLP Intercommunal</p>
--

Rapporteur : Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au tourisme et à l'économie

Le Code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est à dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux. La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE, dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ont fortement modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Par une délibération n°D-2020-89 du 20 février 2020, le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du Grand Annecy et approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les Communes et les modalités de la concertation publique, notamment pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur à l'échelle du Grand Annecy et pour conforter le travail de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et de du cadre de vie, en complémentarité du PLUIHD et du projet « Imagine le Grand Annecy ».

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que « *le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (...)* ».

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) impose qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) soit organisé au sein de l'organe délibérant du Grand Annecy et au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire de Grand Annecy. Le RLP ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments que ceux figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales du RLP au sein des organes délibérants du Grand Annecy et des communes.

En conséquence, le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy a débattu des orientations politiques à l'échelle du Grand Annecy sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations politiques à l'échelle du Grand Annecy sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 4 grands objectifs adoptés par le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy lors de sa séance du 20 février 2020 :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires :
 - Identifier et traiter de manière coordonnée les axes structurants traversant le territoire et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale ;
 - Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques ;
 - Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) afin de protéger le patrimoine naturel et bâti, tant sur les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc.) qu'au niveau des zones d'habitat ainsi que le cadre de vie global ;
 - Encadrer les possibilités d'installation des publicités, préenseignes et enseignes dans les zones commerciales ;
- Préserver l'attractivité du territoire du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage ;
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages.

Ces orientations seront aujourd'hui soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire du Grand Annecy.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE**, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP intercommunal de la communauté d'agglomération de Grand Annecy.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Fait les jours, mois et an susvisés.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/07/2022
Mis en ligne le : 22/07/2022
Télétransmis en Préfecture le : 21/07/2022
Publié le : 21/07/2022